



Fondation
Jean Monnet
pour l'Europe

Ferme de Dorigny – CH - 1015 Lausanne
Tél. +41 (0)21 692 20 90 – Fax +41 (0)21 692 20 95
secr@fjme.unil.ch – www.jean-monnet.ch

**Convention avec M. Georg Dobrovolny
pour la remise de ses archives à la
Fondation Jean Monnet pour l'Europe**

Georg Dobrovolny est le créateur et directeur de l'Euro Info Centre (EIC) dans le cadre de l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC). Il est également le créateur et directeur du Forum Ost-West. Dans ces fonctions, il a rassemblé une riche documentation, traitant des relations entre la Suisse et l'Europe dans leurs aspects politiques, économiques et juridiques, ainsi que des thématiques liées aux pays d'Europe centrale et orientale.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions la conservation durable et la mise à la disposition pour la recherche historique de ses archives,

M. Georg Dobrovolny, ci-après le donateur,

et

la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (ci-après FJME), représentée par son directeur, M. Gilles Grin,

conviennent ce qui suit :

1. Le donateur remet à la FJME, à titre de donation, le fonds d'archives décrit dans l'inventaire annexé à la présente convention.

Ce fonds sera conservé à la FJME, sous la cote AGD et sous l'intitulé « Fonds Georg Dobrovolny ».

2. Le donateur transmet à la FJME la propriété pleine et exclusive du fonds.

Les éventuels droits d'auteur sur les documents contenus dans le fonds demeurent acquis à l'ayant droit.

Les droits d'auteur sur l'inventaire réalisé par la FJME sont acquis à celle-ci.

3. Le fonds est remis gratuitement par le donateur.

Sa conservation et son traitement par la FJME sont gratuits.

Sa consultation par le public est gratuite.

4. Le fonds est consultable sans restriction par le donateur et les personnes dûment mandatées par celui-ci. Cette consultation a lieu exclusivement dans les locaux de la FJME.
5. Le fonds est également consultable sans restriction par le public, dans le respect du règlement de consultation appliqué aux autres archives conservées par la FJME. Voir en annexe le *Règlement pour la consultation des Archives de Jean Monnet* et la *Formule de demande de consultation des archives*.
6. La reproduction et la publication de documents contenus dans le fonds ne sont possibles que dans le respect du *Règlement pour la consultation des Archives de Jean Monnet* et de la *Formule de demande de consultation des archives*.
7. Les éventuelles donations complémentaires de documents feront l'objet d'un avenant à la présente convention. Les conditions demeureront, en principe, identiques.

Le donateur

Lieu, date et signature : 6.12.2017 J. Bonhomme
à Loussonne

La Fondation Jean Monnet pour l'Europe
Le directeur de la Fondation

Lieu, date et signature :

Lausanne, le 6.12.2017
A. Guin